



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE
E/CN.4/2002/89
20 décembre 2001
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS: TRAVAILLEURS MIGRANTS

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et efforts accomplis par le secrétariat pour promouvoir ladite Convention

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et elle a invité tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.
2. Dans sa résolution 2001/53, la Commission des droits de l'homme a invité tous les États Membres, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et de la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire; a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et toute l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; s'est félicitée des travaux de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants concernant la Convention; s'est félicitée également de l'amplification de la campagne mondiale en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, et a invité les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations

intergouvernementales et non gouvernementales à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour assurer la diffusion d'informations sur la Convention et pour mieux la faire comprendre; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur les efforts accomplis par le secrétariat pour promouvoir la Convention et la protection des droits des travailleurs migrants.

3. De plus, dans sa résolution 55/93, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 18 décembre Journée internationale des migrants, et a invité les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à marquer la Journée internationale des migrants, notamment en diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants, en procédant à des échanges de données d'expérience et en prévoyant des mesures propres à assurer la protection des migrants.

4. Au 6 décembre 2001, les 17 États ci-après avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou y avaient adhéré: Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Ghana, Guinée, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka et Uruguay. En outre, les 12 États ci-après: Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Comores, Guatemala, Guinée-Bissau, Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Tadjikistan, Togo et Turquie ont, pour leur part, signé la Convention, qui entrera en vigueur lorsque au moins 20 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré.

5. La promotion des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention, constitue une priorité pour le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans son rapport du millénaire à l'Assemblée générale (A/54/2000), le Secrétaire général s'est engagé à faire progresser l'état de droit à l'échelle internationale et a déclaré qu'il serait plus facile de maintenir la primauté du droit si les pays signaient et ratifiaient les traités et conventions internationaux. Parallèlement au Sommet du millénaire (6-8 septembre 2000) s'est tenue une réunion de signature/ratification de traités au cours de laquelle 273 engagements internationaux ont été pris par 84 États. Trois États ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et sept leur signature auprès du Secrétaire général en septembre/octobre 2000. Encouragé par cette réaffirmation officielle par les États de leur attachement à la primauté du droit international, le Conseiller juridique a adressé, le 9 mai 2001, une lettre aux gouvernements les invitant à profiter de l'occasion de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale pour signer et ratifier les traités déposés auprès du Secrétaire général auxquels ils n'étaient pas encore parties ou pour y adhérer. L'année 2001 était placée sous le thème des droits des femmes et des enfants. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se trouvait dans la liste des 23 traités principaux auxquels, compte tenu du thème de l'année, les États étaient invités à accorder une attention particulière.

6. On a aussi souligné au niveau régional l'importance de la ratification de la Convention. Ainsi, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), dans sa résolution 1775 du 5 juin 2001 intitulée «Les droits humains de tous les travailleurs migrants et de leur famille», a décidé de prier instamment les États membres de l'OEA d'envisager de signer ou de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les autres instruments du système ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer.

7. En vertu du programme commun du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé «Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme», ou HURIST, un atelier sous-régional a eu lieu dans les Îles Marshall du 6 au 9 mars 2001. Trois autres ateliers devraient être organisés en 2002 dans le cadre du même programme. De plus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau du PNUD aux îles Fidji ont coorganisé une manifestation similaire pour un groupe de pays insulaires du Pacifique en décembre 2001. Ces ateliers ont pour but de faire mieux comprendre les principales dispositions du traité, d'examiner les conséquences de sa ratification et de renseigner les gouvernements sur les formes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies peut offrir s'ils souhaitent procéder à la ratification. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est l'un des sept traités couverts par ces ateliers.

8. En outre, le Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits des migrants, qui a été créé en mars 1998 pour organiser une campagne mondiale en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention, a poursuivi ses activités, notamment par l'intermédiaire d'organismes similaires nationaux. Durant la cinquante-septième session de la Commission, le Comité directeur a organisé une manifestation spéciale pour promouvoir la ratification de la Convention, à laquelle a participé le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme. Le Comité directeur a continué de se réunir tout au long de l'année et de lancer des appels de plus en plus pressants en faveur de la ratification de la Convention.

9. Un rapport sur les migrations internationales, le racisme, la discrimination et la xénophobie publié par le Bureau international du Travail (BIT), le HCDH et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en août 2001 a été soumis à la Conférence internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue à Durban du 31 août au 7 septembre 2001. Dans la préface de ce rapport, les directeurs généraux du BIT et de l'OIM et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont instamment invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les conventions relatives aux migrants.

10. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention dans le cadre de son mandat. Lors de sa mission en Équateur (novembre 2001), elle a souligné l'importance de la ratification de la Convention pour une protection complète et efficace des droits de l'homme des migrants (voir E/CN.4/2002/94/Add.1).

11. Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le secrétariat a poursuivi ses efforts pour établir un dialogue avec les États qui n'ont pas encore adhéré à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur les migrants.

ANNEXE

**LISTE DES ÉTATS QUI ONT SIGNÉ OU RATIFIÉ LA CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES
TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
OU Y ONT ADHÉRÉ**

(au 6 décembre 2001)

<u>États</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de la ratification ou de l'adhésion^a</u>
Azerbaïdjan		11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	
Belize		14 novembre 2001 ^a
Bolivie		16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine		13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	
Cap-Vert		16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	
Colombie		24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	
Égypte		19 février 1993 ^a
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	
Guinée		7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999
Ouganda		14 novembre 1995 ^a
Paraguay	13 septembre 2000	
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal		9 juin 1999 ^a
Seychelles		15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	
Sri Lanka		11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	
Togo	15 novembre 2001	
Turquie	13 janvier 1999	
